



Heures supplémentaires non compensées

Par **Doliprane**, le **27/03/2010** à **15:46**

Bonjour,

Dans mon service (distribution du courrier à La poste) je multiplie les heures supplémentaires - quasi quotidiennement - depuis la dernière réorganisation.

Pour l'instant elles ne sont pour grande partie pas compensées.

J'ai donc envoyé une 1ère lettre recommandée à mon chef de service en lui rappelant que le Code du travail obligeait à rémunérer chaque heure de présence d'un agent sur son lieu de service : il s'agit quand même du bœuf du Droit du Travail dans ce pays !

Dans une réponse par lettre recommandée il a éludé ce problème en affirmant qu'en temps qu'agent fonctionnaire je ne dépendais pas du code du travail.

Si c'est vrai d'un point de vue formel (des textes particuliers régissent chaque administration, appelés BRH) il me semble quand même que tous les textes de la fonction publique sont assis sur le code du travail et ne peuvent être "en deçà".

La notion de "**nécessité de service**" qui existe effectivement dans la fonction publique peut-elle justifier des dépassements horaires quotidiens non compensés ???

En temps qu'agent travaillant sur un établissement nous sommes quand même soumis à un règlement intérieur qui stipule des heures de prise et de fin de service !

Est-il possible dans mon cas de recourir au Droit Pénal - les recours auprès des tribunaux administratifs sont très longs - pour **travail dissimulé** et d'attaquer directement mon chef de service ?